

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 17 décembre 2015

PRESENTS :

MM Eric ANTHOINE, Cyril CATHELIN, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre DUMAINE, Pierre HUGARD,
Mme Madame METRAL délégués titulaires,
Mme Pauline BOISIER, Jean-François GRANGERAT délégués suppléants
Début de la séance à 19 h 30

➤ **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Madame la Présidente précise aux membres du Comité Syndical que le budget 2016 du Syndicat ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2016. Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, elle suggère au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2016 (hors le capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **361 289€** dont 13 750€ pour le chapitre 21 et 347 539€ pour le chapitre 23.

➤ **Conventions de servitude et d'occupation temporaire**

Mme la Présidente expose au Comité Syndical que de nouvelles conventions de servitude et d'occupation temporaire sont nécessaires pour permettre la réalisation des 3^{ème} et 4^{ème} tranches et rappelle que le SIVU des Fontaines a confié cette mission à TERACTION.

Le Comité Syndical valide les propositions de conventions présentées, tant sur les surfaces que sur les montants à verser aux propriétaires.

➤ **Demandes de dévoiement de canalisations**

Mme la Présidente fait part des deux demandes de prise en charge par le SIVU des Fontaines du coût des travaux relatifs au dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

① Le premier dossier concerne un couple, qui après s'être porté acquéreur d'une parcelle, a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle.

Lors de l'instruction du dossier par les services de la D.D.T., le SIVU des Fontaines ayant été sollicité, a mentionné la présence d'une canalisation et la nécessité de prévoir son dévoiement pour la réalisation dudit projet. Cette précision figurait dans l'arrêté de permis de construire délivré.

La situation étant connue des pétitionnaires, les élus du SIVU des Fontaines n'envisage pas de prendre à sa charge le coût du dévoiement et suggère aux intéressés d'une part de vérifier que cette canalisation était portée à connaissance dans l'acte notarié et d'autre part de se retourner contre le vendeur du terrain ou le notaire en l'absence d'une quelconque mention.

Une autre issue est envisagée dans l'hypothèse où les services compétents confirmeraient que cette canalisation pourrait ne plus être utilisée du fait des travaux de renforcement et de sécurisation récemment effectués par le SIVU des Fontaines.

② Le second dossier concerne le chemin d'accès à une parcelle constructible qui traverse une canalisation d'eau potable. L'arrêté de permis de construire invitait les pétitionnaires à se rapprocher des gestionnaires de réseaux. Le SIVU des Fontaines avait émis un avis favorable quant au tracé. Mais le décaissement du chemin d'accès qui n'avait pas été signalé a réduit la profondeur d'implantation de la canalisation exposant cette dernière à un risque de gel.

Dans ce contexte, les élus du SIVU des Fontaines considèrent que la charge financière du dévoiement de la canalisation ne doit pas être supportée par la collectivité dans la mesure où certains détails ont été omis (décaissement du chemin).

Parallèlement, Mme la Présidente demande à M. Pierre HUGARD de diligenter des recherches au sein de la mairie de Chatillon sur Cluses pour retrouver trace d'éventuelles conventions de servitude.

➤ **Décision modificative n°2**

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'une mission d'actualisation de la prospective financière a été confiée au cabinet KPMG et remercie M. Laurent PRADERE d'avoir accepté de venir présenter le résultat de ses investigations.

Mme la Présidente expose qu'il convient de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires et propose donc les décisions modificatives suivantes de la section d'exploitation

022 : - 500 €

c/658 : + 500 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable aux décisions modificatives ci-dessus.

➤ **Actualisation de la prospective financière – Tarification 2016**

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'une mission d'actualisation de la prospective financière a été confiée au cabinet KPMG et remercie M. Laurent PRADERE d'avoir accepté de venir présenter le résultat de ses investigations.

Après avoir intégré les hypothèses suivantes :

- un programme d'investissement de 2,55M€ étalé sur les 5 prochaines années
- un objectif de subventionnement à hauteur de 40% (agence de l'eau et conseil départemental)
- des données de facturation projetées sans évolution sur les années suivantes, par mesure de prudence et déterminé les équilibres financiers prévisionnels, l'étude prévoit un besoin de redevance en augmentation de 40 000€ d'ici 2020 soit un accroissement de 20% en regard de la redevance prélevée en 2015 hors soldes antérieurs.

Il est proposé un lissage de cette évolution sur la période afin d'éviter les fluctuations trop fortes et de maintenir l'autofinancement sur les années d'investissement, ceci afin de réduire le coût de l'emprunt. Pour 2016, la hausse du produit de redevance s'établirait à 15 000€.

Il en découle des conséquences tarifaires, le tarif unique devant désormais évoluer à l'horizon 2020 vers 56€ HT pour la part abonnement et 1,94€ HT pour la part variable.

L'harmonisation tarifaire se poursuit entre 2016 et 2020 sur la part abonnement principalement

Au vu de cette analyse, il est proposé de fixer pour la part syndicale les **tarifs H.T. et hors redevance** suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Part fixe		Part variable/m3	
	2015	2016	2015	2016
Châtillon sur Cluses	41,81€	45,50€	1,535€	1,738€
La Rivière Enverse	32,82€	35,50€	1,660€	1,738€
Saint Sigismond	63,79€	63,50€	1,687€	1,738€

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** la proposition tarifaire ci-dessus.

La séance est levée à 21h00

La Présidente

Mme Marie-Antoinette METRAL